

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères EC 155

Systèmes de signalisation du train d'atterrissage (ATA 31)

1. MATERIELS CONCERNES

Hélicoptères EC 155 B et B1 équipés de la carte ASU 10 alpha 2 référence SE07451 non modifiés par application du croquis 365PCS 76023 ou par la MOD 07 39C22 (objet de l'ASB EUROCOPTER EC 155 n° 31A008).

2. RAISONS

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte d'un cas de non sortie du train d'atterrissage en moteur "Normal" et "Secours" suite à un court-circuit entre deux composants de la carte de servitude ASU 10 alpha 2.

La révision 1 de cette CN a pour but la prise en compte de la transformation du Téléx Alert 31A005R1 en Alert Service Bulletin (ASB) de même référence sans changement du contenu technique et apporte des précisions sur les critères d'applicabilité.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN :

- 3.1. Au plus tard dans les 15 heures de vol (sauf si déjà accompli), nettoyer la carte de servitude ASU 10 alpha 2 suivant les directives décrites dans le § 2.B.2.a de l'ASB EUROCOPTER EC 155 n° 31A005 cité en référence.
- 3.2. Au plus tard dans le mois qui suit (sauf si déjà accompli), modifier le câblage électrique, poser une étiquette de limitation et appliquer les consignes d'utilisation et de maintenance suivant les directives décrites dans les paragraphes 2.B.2.b à 2.B.2.e de l'ASB cité en référence.

.../...

REF. : Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 155 n° 31A005.
(ou toute révision ultérieure approuvée).

La présente révision 1 remplace la CN originale 2002-515(A) du 02 octobre 2002.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN Originale : Dès réception à compter du 02 OCTOBRE 2002
Révision 1 : 13 SEPTEMBRE 2003